REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du jeudi 25 février 2010

| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote | |
|-------------------------|-------------|-----------------------|--|
| 33 | 33 | 33 | |

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI

Date de la convocation 16 février 2010

Date d'affichage 16 février 2010

Objet de la délibération

Pôle services techniques -Service de l'urbanisme -Déclassement du domaine public communal pour trois villas.

Vote pour à la majorité

POUR: 24 CONTRE: 9 (Mmes AUTRAN-LE TINNIER-MAESTRACCI-CHASTAIGNET-FOREST et Mrs LUQUAND-BOUTIER-ROCHE-RIMBAUD) ABSTENTION: 0

Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Procurations:

BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents: aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Préambule

La commune de Solliès-Pont possède trois villas situées 9 avenue Marcel Pagnol et 7 rue Jules CHARLEUX (voir plan ci-joint), dont l'une a été concédée à M. Charles CAMARASA pour utilité de service, les deux autres étant affectées au logement de fonction de deux instituteurs.

Ces constructions nécessitent des travaux importants, notamment sur les toitures.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au déclassement de ces villas afin de pouvoir les céder.

Il est précisé qu'un autre logement sera concédé à M. CAMARASA, et qu'une indemnité représentative de logement sera allouée aux instituteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

Considérant que la commune est propriétaire de deux villas sises 9 avenue Marcel Pagnol et d'une villa 7 rue Jules CHARLEUX, dont l'une a été concédée à M. Charles CAMARASA pour utilité de service et les deux autres ont été affectées au logement de fonction de deux instituteurs,

Considérant que ces villas doivent être déclassées du domaine public préalablement à toute cession et intégrées dans le domaine privé,

Considérant que ce déclassement du domaine public prendra effet à la date de désaffectation des biens,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à la majorité de ses membres présents

DECIDE

- ✓ D'annuler la délibération en date du 24 septembre 2009 ayant le même objet pour ce qui concerne le logement sis 9, avenue Marcel PAGNOL.
- ✓ D'approuver le déclassement du domaine public des biens précités,
- ✓ De les intégrer dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Le Maire, Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du 1 1 MAR





COMMUNE DE SOLLIES-PONT

Lieu-dit : Sarraire Section : AO _ nº 164

Ecole Jean Moulin

PLAN DE DIVISION

sier n°39010-14

sier n°39010-14

SARI Geométre Expert & Associé
Bureau Principal : 170, Ruite Départementele 97 - Quartier La Roumiouve
83210 SOLLIES-VIILE
Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.33.66.22

Bureau Secondaire : 8, Avenue Edmond Dunan - 83400 HYERES
Tél : 04.94.13.51.57 - Fax : 04.94.35.29.55

Permanence : 14, Avenue Gabriel Barbaroux - 83340 LE LUC
Tél : 04.94.47.93.5 - Fax : 04.94.35.29.55

Permanence : 14, Avenue Gabriel Barbaroux - 83340 LE LUC
Tél : 04.94.47.93.5 - Fax : 04.94.35.29.55

Bureau d'Etudes : 2arragon. 5-26 warrandoo. fr

EXTRAIT CADASTRAL - Ech: 1/1000



